



**ASSOCIATION DES JEUNES
ENTREPRENANTS DE BONASSAMA**

Récépissé déclaration N° : 96/2017/RDA/C19/SAAPJ.

Siège social : Douala-Bonabéri. Téléphone : +237 694943606 / +237 679145090

E-mail : assojeunesentrepreneurs@yahoo.com

Facebook: [Association des jeunes entrepreneurs.](https://www.facebook.com/Association-des-jeunes-entrepreneurs)

**PLAIDOYER DE L'ASSOCIATION DES JEUNES ENTREPRENANTS DE
BONASSAMA POUR L'ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DÉCENTRALISÉES DANS LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITEMENT
INSTITUTIONNELLE À TRAVERS LA PROMOTION DE LA PARTICIPATION DES
JEUNES DES QUARTIERS PRÉCAIRES À LA VIE PUBLIQUE LOCALE**



Juillet 2023

L'ASSOCIATION DES JEUNES ENTREPRENANTS DE BONASSAMA SOUHAITE FAVORISER L'ENGAGEMENT ACTIF DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES DANS LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE À TRAVERS LA PROMOTION DE LA PARTICIPATION DES JEUNES DES QUARTIERS PRÉCAIRES À LA VIE PUBLIQUE LOCALE.

CONTEXTE ET PERTINENCE LOCALE DE L'IMPLICATION DES JEUNES DES QUARTIERS PRÉCAIRES À LA VIE PUBLIQUE LOCALE

L'implication citoyenne des jeunes des quartiers précaires à la vie publique locale se heurte encore à plusieurs obstacles. En l'occurrence, l'absence des compétences et connaissances des jeunes ruraux concernant l'engagement citoyen et la gouvernance locale, la difficile collaboration entre les jeunes, les autorités traditionnelles et les élus locaux sur les activités communales, la peur et les préjugés construits sur la politique. Pourtant, pour la mise en place d'une gouvernance locale inclusive, il est crucial que les jeunes des quartiers précaires aient des plateformes où ils puissent exprimer leurs opinions et participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques gouvernementales.

Au Cameroun et notamment dans les zones rurales et péri-urbaines, la participation des jeunes est encore peu développée. Le défi de la participation des jeunes des quartiers précaires à la gouvernance locale au Cameroun est parfois lié à une perception de la société sur la jeunesse dans son ensemble à travers les reproches d'immaturation et de manque d'expérience. Un autre défi est la participation voire l'engagement politique qui reste très ambiguë tant lorsqu'elle n'est pas encadrée que lorsqu'elle est utilisée à des fins de propagande politique.

Ce plaidoyer s'est appuyé sur la maltraitance institutionnelle des jeunes des quartiers précaires. Il met un accent particulier sur la prise en compte de la voix des jeunes des quartiers précaires dans la gestion de la vie publique locale, notamment les collectivités territoriales décentralisées. En effet :

✓ La dépossession du pouvoir d'agir des jeunes des quartiers précaires

Les jeunes des quartiers précaires n'ont souvent pas leur mot à dire

dans les décisions prises à leur place par des élus locaux.

✓ ***Combat et résistance, contributions non reconnues***

Les jeunes des quartiers précaires, face aux menaces sur leur cadre de vie (insécurité, inondations, mauvais état des routes, sous scolarisation, accès difficile aux services sociaux de base), développent des initiatives d'amélioration de leurs conditions de vie et contribuent de ce fait au développement local. Malgré toute cette résistance et contribution, ils sont malheureusement toujours exclus dans la conception, l'élaboration, la planification et la mise en œuvre des projets publics.

✓ ***Maltraitance institutionnelle et sociale***

Les collectivités territoriales décentralisées, de part leurs actions, ont du mal à mettre sur pied une véritable collaboration entre jeunes des quartiers précaires pour une gestion concertée de la municipalité. Cette exclusion contribue souvent à la mise sur pied des projets inadéquats qui ne répondent pas aux besoins réels des jeunes des quartiers précaires, à leur repli de toute initiative politique et civique, à leur stigmatisation et à une faible participation électorale.

PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES JEUNES DANS LA GESTION DE LA CITÉ : UN ENGAGEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL DES ÉTATS

La participation des jeunes des quartiers précaires à la vie publique est promue par des engagements nationaux et internationaux des États. La participation citoyenne des populations est un droit et en même temps un devoir, dont le but est de s'impliquer dans la construction d'une société où les préoccupations des individus sont prises en compte. Elle est reconnue dans les textes internationaux et même nationaux, comme un indicateur essentiel d'une bonne gouvernance des affaires publiques. En effet, dans **l'article 21** de **la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948**, il est mentionné que « toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ». Au plan régional, et s'agissant plus spécifiquement de la jeunesse, **la Charte africaine de la jeunesse** dans son

article 11, alinéa 1, stipule que « tout jeune a le droit de participer librement aux activités de sa société ». Par ailleurs, au plan national, la **Constitution du 18 janvier 1996** reconnaît que « chacun doit participer en proportion de ses capacités aux charges publiques ».

Dans un autre pan de voile, la réussite des politiques et projets de développement au niveau communal dépend inéluctablement de l'implication des populations pour lesquelles les initiatives sont pensées. Lorsque ces dernières sont exclues, soit au niveau de la conception, de la planification ou de la mise en œuvre des projets, cela favorise une mauvaise traçabilité dans le suivi et la gestion des budgets communaux et cause par conséquent des tensions sociales entre populations et élus locaux. Pour contribuer à une participation efficace des citoyens dans la gouvernance, le gouvernement, au sortir du Grand dialogue national, a adopté une loi (**loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées**) visant à accélérer le processus de la décentralisation. Dans son **article 386, alinéa 4**, il est mentionné que les populations doivent participer à l'élaboration et au contrôle des budgets communaux¹.

***POUR UN ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DÉCENTRALISÉES DANS LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE
INSTITUTIONNELLE DES JEUNES DES QUARTIERS PRÉCAIRES***

PROPOSITION 1 : DE L'ENGAGEMENT DES ÉLUS LOCAUX DANS LA LUTTE CONTRE LES DISCOURS DE LA MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE.

A. Les élus locaux (maires, conseillers municipaux, députés), vu leur position d'influence, devraient éviter d'exclure les jeunes des quartiers précaires, de les stigmatiser ou de les mettre à l'écart dans la gestion de la vie publique locale. Ils devraient être encouragés à promouvoir publiquement une culture des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de la démocratie en condamnant fermement et rapidement tout discours renforçant la maltraitance institutionnelle, tout en respectant la liberté d'expression et d'information, qui englobe aussi les critiques et les

¹« Le budget est élaboré et contrôlé de manière participative, en vue de prendre en compte les besoins exprimés et les suggestions formulées par les populations ».

informations susceptibles de heurter, de choquer ou d'inquiéter l'État ou une fraction quelconque de la population.

B. Les élus locaux devraient être encouragés à mettre en place des politiques spécifiques pour traiter et combattre la maltraitance institutionnelle, en particulier dans le cadre des concertations citoyennes et la mise en œuvre des projets de développement. À cette fin, ils devraient adopter un code de conduite prévoyant une procédure interne de plainte et de sanction. Ils devraient également éviter toute expression susceptible de favoriser la légitimation de la discrimination et de la stigmatisation.

C. Les élus locaux devraient mettre en place des politiques de prévention de la maltraitance institutionnelle en valorisant des initiatives de dialogue citoyen dans les quartiers précaires sur la vie publique locale.

PROPOSITION 2 : DE L'IMPLICATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES DANS LES ACTIONS DE SENSIBILISATION, D'ÉDUCATION CITOYENNE ET FORMATION DES JEUNES DES QUARTIERS PRÉCAIRES DANS LA PARTICIPATION CITOYENNE À TRAVERS LES UNIVERSITÉS POPULAIRES.

A. Les collectivités territoriales décentralisées devraient concevoir et mettre en œuvre des stratégies effectives pour étudier et éliminer les causes profondes de l'exclusion politique des jeunes des quartiers précaires, parmi lesquelles figurent l'absence d'implication des jeunes dans la conception des projets publics, l'accès difficile à l'information sur la gestion publique, la difficile collaboration entre jeunes et élus locaux, la non reconnaissance des savoirs locaux des jeunes des quartiers précaires dans l'amélioration du cadre de vie des habitants.

B. Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie globale visant à prévenir et à combattre l'exclusion politique des jeunes des quartiers précaires, les collectivités territoriales décentralisées devraient prendre une série de mesures concrètes pour promouvoir la sensibilisation, l'éducation, la formation, l'éducation citoyenne, civique et politique des jeunes des quartiers précaires.

C. Les collectivités territoriales décentralisées devraient sensibiliser à l'ampleur de l'exclusion politique des jeunes des quartiers

précaires et au préjudice qu'il cause aux personnes, aux communautés et aux sociétés démocratiques dans leur ensemble, aux critères utilisés pour l'évaluer et aux moyens de le contrer, notamment en encourageant et en soutenant des initiatives mises en œuvre par les autorités compétentes, les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité et les organisations de la société civile.

D. Les collectivités territoriales décentralisées devraient veiller à ce que l'éducation aux droits de l'homme, l'éducation à la paix, à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux médias et à l'information soient enseignées dans les établissements scolaires. Par ailleurs, elles doivent utiliser les médias sociaux pour des sensibilisations de masse des jeunes à l'usage citoyen du numérique pour participer à la bonne gouvernance.

E. Les collectivités territoriales décentralisées devraient mettre en place des cadres d'échanges régulier entre les jeunes des quartiers précaires et les élus locaux sur la gestion de la cité à travers les universités populaires de la jeunesse des quartiers précaires.

PROPOSITION 3 : DE LA MISE EN PLACE PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES DES POLITIQUES DE SOUTIEN AUX JEUNES DES QUARTIERS PRÉCAIRES.

A. Les collectivités territoriales décentralisées devraient mettre en place des mécanismes de soutien efficaces qui aident les jeunes des quartiers précaires à s'exprimer librement sur les problèmes d'ordre public et à s'engager dans la gestion de la cité. Ces mécanismes devraient comprendre la mise en œuvre des cadres de concertations multi-acteurs dans les quartiers précaires entre les élus locaux, l'administration publique et les jeunes des quartiers précaires.

B. Les collectivités territoriales décentralisées devraient, y compris en coopération avec les organisations de la société civile, élaborer et mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et d'éducation à l'intention des personnes et des personnes visées par le discours de haine, afin de leur faire connaître leurs droits, la possibilité d'obtenir réparation par des procédures civiles, administratives ou

pénales, et les mécanismes de soutien en place. Ces mesures devraient être facilement accessibles et compréhensibles.

PROPOSITION 4 : DE L'APPUI AUX ASSOCIATIONS LOCALES SUR LES INITIATIVES DE VALORISATION DE LA PARTICIPATION DES JEUNES DES QUARTIERS PRÉCAIRES À LA VIE PUBLIQUE LOCALE.

A. Les collectivités territoriales décentralisées devraient, y compris en coopération avec les organisations de la société civile, promouvoir les initiatives d'engagement citoyen et de participation politique des jeunes des quartiers précaires en reconnaissant leur apport d'amélioration du cadre de vie et leurs ingéniosités dans la valorisation de la dignité humaine.

B. Les collectivités territoriales décentralisées devraient fournir des appuis techniques et financiers aux associations locales pour la mise en œuvre des projets sur l'éducation citoyenne et civique des jeunes des quartiers précaires.